

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial : Wixx 2K PU Topcoat

• Numéro d'article : 291810101 •

UFI : 5N56-9002-300M-4UV7 • 1.2

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées • Secteur d'utilisation

SU3 Usage industriel : Utilisation de substances telles qu'elles ou dans des préparations en milieu industriel. SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans).

• Application de la substance / de la préparation Agent de teinture •

Utilisation déconseillée SU21 Usage par le consommateur : Ménages privés / grand public / consommateurs • 1.3 Coordonnées concernant

le fournisseur de la fiche de données de sécurité • Fabricant/fournisseur :

Dutch Color Partners BV

Fluorietweg 27A
1812RR Alkmaar
Pays-Bas

T +31 (0)85 7828583 E
info@wixxcoatings.com W
www.wixxcoatings.com

Demandes sectorielles : sales@inter-green.eu • 1.4 Numéro de

téléphone d'urgence : Destiné uniquement à informer les

médecins en cas d'empoisonnement accidentel.

Centre antipoison national : +31 (0)88 755
8000

SECTION 2 : Identification des dangers • 2.1 Classification de la

substance ou du mélange • Classification conformément
au règlement (CE) n° 1272/2008



Flamme GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOTS RE 2

H373 Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Voie d'exposition : inhalation.



GHS07

Irritation cutanée. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire. 2

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• 2.2 Éléments d'étiquetage • Étiquetage

conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté
conformément au règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

· Mot d' avertissement

- Composants indicateurs de danger pour l'étiquetage : Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène • Mentions de danger H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H373 Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Voie d'exposition : inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Recommandations de sécurité P280

P284

Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/ faciale.

Portez une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement les vêtements contaminés. Peau avec rincer à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

P314 Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Informations complémentaires :

EUH208 contient un dérivé du benzotriazole, la masse réactionnelle du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4). Peut provoquer une réaction allergique.

Réservé à un usage professionnel.

· 2.3 Autres dangers · Résultats

de l'évaluation PBT et vPvB · PBT : Sans objet. · vPvB : Sans objet.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

· 3.2 Mélanges ·

Description : Mélange de substances ajoutées successivement avec des mélanges inoffensifs.

· Ingrédients dangereux % (m/m) :

Número CE : 905-588-0. Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène. Liquide inflammable, catégorie 3, H226 ; N° d'enregistrement : 01-2119488216-32. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (réaction 2), H373 ; Toxicité par inhalation, catégorie 1, H304 ; Toxicité aiguë, catégorie 4, H312 ; Toxicité aiguë, catégorie 4, H332 ; Irritation cutanée, catégorie 2, milieu aquatique, catégorie 3, H412. H315 ; Irritation oculaire, catégorie 2, H319 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (séance 3), H335 ; Toxicité chronique pour le

≥10-<20%

Número CE : 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques N° d'enregistrement : 01-2119455851-35 Composé de : 71-43-2 benzène (<0,1 %)

≥10-<20%

Liquide inflammable 3, H226 ; Toxique asperge 1, H304 ; Toxique aquatique chronique 2, H411 ; Toxique pour certains organes cibles (SE) 3, H335-H336, EUH066

CAS : 123-86-4 Acétate de n-butyle, liquide

≥10-<20%

EINECS : 204-658-1 N°

Inflammable 3, H226 ; toxique pour certains organes cibles (STOT SE 3, H336, EUH066)

d'enregistrement : 01-2119485493-29

CAS : 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

0,5-2,5%

EINECS : 203-933-3 N°

Toxicité aiguë 4, H302 ; Toxicité aiguë 4, H312 ; Toxicité aiguë 4, H332

d'enregistrement : 01-2119475112-47

ELINCS : 400-830-7 N° Dérivé du benzotriazole. Affections

≥0,5-<1%

d'enregistrement : 01-0000015075-76 aquatiques chroniques 2, H411 ; irritation cutanée 1, H317.

Número CE : 915-687-0 Masse de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4)

≥0,5-<1%

N° d'enregistrement : 01-2119491304-40 Sensibilisant 2, H335 ; Aiguë aquatique 1, H400 ; Chronique aquatique 1, H410 ;

· Informations complémentaires : Le

contenu exact des instructions relatives aux risques potentiels se trouve au chapitre 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours · Informations

générales : Retirer

immédiatement les vêtements contaminés.

Il est possible que les symptômes d'intoxication n'apparaissent que plusieurs heures après l'accident. C'est pourquoi une surveillance médicale est nécessaire pendant au moins 48 heures après l'accident.

• Après inhalation : En cas de perte de conscience, positionner et transporter la personne en position latérale stable.

• Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

• En cas de contact

avec les yeux : rincer abondamment à l'eau courante pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Retirer les lentilles de contact.

Après ingestion : ne pas faire vomir et consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés Aucune autre information pertinente disponible.

· 4.3 Indication de tout soin médical immédiat et traitement spécial nécessaire Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs :

Agents extincteurs appropriés : CO₂ ou poudre. Combattre les incendies importants avec de la mousse résistante à l'alcool.

• Agents d'extinction non adaptés du point de vue de la sécurité : Jet d'eau puissant • 5.2 Dangers particuliers

liés à la substance ou au mélange : Monoxyde de carbone (CO)

· 5.3 Conseils aux pompiers · Vêtements de

protection spéciaux : Portez un appareil de protection respiratoire qui ne dépend pas de l'air ambiant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Portez des vêtements de protection.

Gardez vos distances avec les personnes non protégées.

· 6.2 Mesures de précaution environnementales :

En cas de déversement dans les eaux usées ou les égouts, l'autorité compétente doit en être informée.

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Absorber

avec un matériau liant liquide (sable, monticules de poussière, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Éliminer les matériaux contaminés tels que les déchets conformément au point 13.

Assurez une ventilation adéquate.

Récupérez le liquide qui fuit dans des conteneurs à déchets hermétiques.

· 6.4 Référence à d'autres sections Informations sur

l'utilisation en toute sécurité - voir le chapitre 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.

Informations concernant le sauvetage - voir chapitre 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité. Aucune mesure particulière n'est requise pour une utilisation par un expert. Informations relatives aux

risques d'incendie et d'explosion : Tenir les sources d'inflammation

à distance – interdiction de fumer. Prendre des mesures pour éviter les décharges

d'électricité statique.

· 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles · Stockage : · Exigences concernant l'espace de stockage et

les réservoirs : Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

• Informations relatives au stockage des joints : Conserver séparément des agents oxydants.

• Informations complémentaires concernant les exigences de stockage : Conserver les réservoirs hermétiquement fermés.

• Classe de stockage : 3 (Suite page 4)

· 7.3 Utilisation finale spécifique Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle ·

Composants avec des valeurs limites à respecter dans l'espace de travail :

123-86-4 acétate de n-butyle

Valeur à court terme du PRGW : 300 mg/m³

Valeur à long terme : 600 mg/m³

DNEL

Valeur à court terme du WGW : 723 mg/m³, 150 ppm

Valeur à long terme : 241 mg/m³, 50 ppm

112-07-2 Acétate de 2-butoxyéthyle

WGW Valeur à court terme : 333 mg/m³, 50 ppm

Valeur à long terme : 135 mg/m³, 20,3 ppm

· DNEL

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 180 mg/kg pc/jour (travailleur)

Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets systémiques 289 mg/m³ (travailleur)

Aiguë - exposition de courte durée - effets locaux 289 mg/m³ (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 77 mg/m³ (travailleur)

exposition à long terme - effets locaux 221 mg/m³ (travailleur)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 25 mg/kg pc/jour (travailleur) 150

Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques mg/m³ (travailleur)

123-86-4 acétate de n-butyle

Effets systémiques aigus par voie cutanée - exposition à court terme : 11 mg/kg pc/jour (travailleur)

Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets systémiques 600 mg/m³ (travailleur)

Aiguë - exposition de courte durée - effets locaux Exposition à long terme à 600 mg/m³

(travailleur) - effets systémiques Exposition à long terme - effets locaux à 300 mg/m³ (travailleur)

300 mg/m³ (travailleur)

112-07-2 Acétate de 2-butoxyéthyle

Effets aigus par voie cutanée - exposition à court terme - effets systémiques 102 mg/kg pc/jour (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 169 mg/kg pc/jour (travailleur)

Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets systémiques 775 mg/m³ (travailleur)

Effets aigus - exposition de courte durée - effets locaux 333 mg/m³ (travailleur) 133 mg/

Exposition à long terme - effets systémiques m³ (travailleur)

Dérivé du benzotriazole

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 0,5 mg/kg pc/jour (travailleur) 0,35

Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques mg/m³ (travailleur)

Masse de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4)

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 1,8 mg/kg pc/jour (travailleur) 1,27

Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques mg/m³ (travailleur)

PNEC

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,64 mg/kg (sédiments d'eau de mer) 12,64

mg/kg (sédiments d'eau douce) 2,31 mg/kg (sol)

PNEC 6,58 mg/l (station d'épuration)

0,327 mg/l (eau douce) 0,327
mg/l (eau de mer)

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC 0,981 mg/kg (sédiments d'eau douce)

PNEC 35,6 mg/l (station d'épuration)

0,18 mg/l (eau douce) 0,36 mg/

l (eau - rejets intermittents) 0,018 mg/l (eau de
mer) 0,0981 mg/l (sédiments de
mer)

112-07-2 Acétate de 2-butoxyéthyle

PNEC 0,203 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

2,03 mg/kg (sédiments d'eau douce) 0,42
mg/kg (sol)

PNEC 90 mg/l (station d'épuration) 0,304 mg/l (eau
douce) 0,56 mg/l (eau - rejets
intermittents) 0,0304 mg/l (eau de mer)

Dérivé du benzotriazole

PNEC 2 mg/kg (sol) 0,306

mg/kg (sédiments d'eau de mer) 3,06
mg/kg (sédiments d'eau douce)

PNEC 10 mg/l (station d'épuration) 0,00023 mg/l
(eau de mer) 0,0023 mg/l (eau
douce) 0,028 mg/l (eau rejetée de
façon intermittente)

Masse de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4)

PNEC 0,21 mg/kg (sol) 0,11

mg/kg (sédiments d'eau de mer) 1,05
mg/kg (sédiments d'eau douce)

PNEC 1 mg/l (station d'épuration) 0,002 mg/l (eau
douce) 0 mg/l (eau de mer)
0,009 mg/l (eaux à rejet
intermittent) 1 mg/l (station d'épuration)

- Composants ayant des valeurs limites biologiques :
- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour la manipulation du produit :

1330-20-7 xylène

Valeur à court terme WGW : 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme : 210 mg/m³, mélange
technique à 47,5 ppm

100-41-4 éthylbenzène

WGW Valeur à court terme : 430 mg/m³, 97,3 ppm Valeur
à long terme : 215 mg/m³, 48,6 ppm · Données
supplémentaires : Les listes valides au moment de la compilation ont servi de base.

· 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition · Mesures techniques
appropriées Assurer une ventilation adéquate.

- Mesures de protection individuelles, telles que le port d'équipements de protection individuelle . Se laver les mains avant la pause et à la fin
de la journée de travail (Suite page 6)
- Mesures d'hygiène : Tenir à l'écart des
aliments et des boissons. Retirer immédiatement les vêtements
contaminés.

Rangez les vêtements de protection séparément.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

- Protection des voies respiratoires : En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Filtre de type A.
- Protection des mains



Gants de sécurité

Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit.
Choisissez le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

- Matériau des gants Matériau approprié pour les gants de sécurité (EN 374) : Gants en fluoroélastomère (Viton)
- Temps de pénétration du matériau du gant : Épaisseur du gant $\geq 0,4$ mm (xylène) : Veuillez vous renseigner auprès du fabricant du gant afin de connaître le temps de pénétration précis et en tenir compte. Valeur de perméation : Niveau ≥ 480 min (xylène)
- Protection des yeux et du visage



Lunettes de sécurité bien ajustées

- Protection du corps : vêtements de protection résistants aux solvants • Contrôle de l'exposition environnementale Aucune information supplémentaire. Voir 6 et 13.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base · Données générales · État physique :

Liquide · Couleur : Translucide ·

Odeur : Semblable à celle

d'un solvant · Seuil olfactif :

Non déterminé.

- Point de fusion/point de congélation • Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition •

Non déterminé.

≥ 124 – ≤ 128 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)

Inflammable.

Inflammabilité • Limites inférieure et supérieure d'explosivité •

$\geq 0,7$ % vol. (Hydrocarbures, C9, aromatiques) ≤ 8 %

Inférieure : •

vol. (Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène) 23 °C ≥ 370 °C

Supérieure : •

Point d'éclair : • Température d'auto-inflammation : • Température

(123-86-4 acétate de n-butyle)

de

Pas exactement.

décomposition :

Pas exactement.

- pH • Viscosité • Viscosité cinématique à 20 °C 47,5 s (DIN 53211/4)

- Dynamique : Pas exactement.

• Solubilité • Eau :

Légèrement soluble.

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) Non déterminé.

- Pression de vapeur à 20 °C : •

$\leq 10,7$ hPa (acétate de n-butyle 123-86-4) ≤ 55

Pression de vapeur à 50 °C : •

hPa

Masse volumique et/ou masse volumique

relative • Masse volumique à 20 °C : 1,06 g/cm³

- Densité relative non déterminée.

- Étanchéité à la vapeur : Non déterminée.

9.2 Autres informations ·

Aspect : ·

Forme :

Liquide

· Données importantes relatives à la santé, à la protection de l'environnement et à la sécurité · Température d'inflammation : · Propriétés

explosives :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges explosifs vapeur/air est possible.

· Teneur en solvant :

· Solvant organique :

44,2 %

· COV (EC)

469,8 g/l

44,24 %

· Teneur en matières solides :

55,7 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation

Pas exactement.

· Informations concernant les classes de risques physiques

· Substances explosives

péréemption

· Gaz inflammables

péréemption

· Aérosols

péréemption

· Gaz comburants

péréemption

· Gaz sous pression

péréemption

· Liquides inflammables

péréemption Liquide et vapeurs inflammables.

· Solides inflammables

péréemption

· Substances et mélanges autodécomposables

lacunes

· Liquides pyrophoriques

lacunes

· Solides pyrophoriques

lacunes

· Substances et mélanges susceptibles d'auto-échauffement

lacunes

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau

lacunes

· Liquides oxydants

expire

· Solides oxydants

expire

· Peroxydes organiques

expire

Corrosif pour les métaux

expire

Explosifs désensibilisés

expire

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

· 10.2 Stabilité chimique ·

Dégradation thermique / conditions à éviter : Aucune dégradation lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.

· 10.3 Réactions potentiellement dangereuses Réactions avec des agents oxydants puissants.

· 10.4 Conditions à éviter Températures élevées · 10.5 Matériaux

interagissant chimiquement : Produits fortement oxydants.

Acides forts

Bases

· 10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 · Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles ; les critères de classification n'ont pas été remplis.

· Pertinence de la classification des valeurs DL/CL50 :

Hydrocarbures, C9, aromatiques DL50

orale 3 492 mg/kg (rat) (OCDE 401)

DL50 cutanée > 3 160 mg/kg (lapin) (OCDE 402)

CL50 par inhalation/4 h > 6,193 mg/m³ (rat) (OCDE 403)

123-86-4 acétate de n-butyle

DL50 orale 4 mg/kg (gpg) 1 mg/kg (rat)
(OCDE 423) 3 mg/kg (lapin)

DL50 cutanée 17 600 mg/kg (lapin) (OCDE 402)

CL50/4h par inhalation : 390 ppm (rat)

CL50/4h 23,4 mg/l (rat) (OCDE 403 in vivo, aérosol)

112-07-2 Acétate de 2-butoxyéthyle

DL50 orale 1 880 mg/kg (rat) (OCDE 401)

DL50 cutanée 1 500 mg/kg (lapin)

CL50/4h par inhalation : 400 ppm (rat)

Dérivé du benzotriazole

DL50 5 000 mg/kg (rat) · Corrosion/irritation cutanée : provoque une
irritation cutanée et buccale. · Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
provoque une grave irritation oculaire. · Sensibilisation respiratoire/cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.

- Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
- Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
- Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
- SOT avec exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
- Toxicité spécifique en cas d'exposition répétée. Peut causer des dommages au système nerveux central, aux reins et au foie en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Voie d'exposition : inhalation.
- Danger par inhalation : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers ·

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

SECTION 12 : Informations écologiques

· 12.1 Toxicité ·

Toxicité aquatique :

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

ErC50/72h 4,9 mg/l (*pseudokirchneriella subcapitata*) (OCDE 201) >3,4 mg/l

EC50/48h I (*Ceriodaphnia dubia*) 2,2 mg/l

EC50/73h (algues) (OCDE 201) 2,6 mg/l

LC50/96h (*oncorhynchus mykiss*) 13,4 mg/l

(*pimphales promelas*) 1 mg/l (puce

d'eau) (OCDE 202)

Hydrocarbures, C9, aromatiques LL50/96h 9,2 mg/l (*Oncorhynchus mykiss*)
(OCDE 203)

123-86-4 acétate de n-butyle

CL0/96h 62 mg/l (*danio rerio*)

CE50/48h 44 mg/l (Daphe d'eau) 647,7 mg/l (*Desmodesmus*

supspicatus) 356 mg/l (*Tetrahymena pyriformis*)

IC50 (40 h) 200 mg/l (*Desmodesmus supspicatus*) 32

NOAEL/72h mg/l (cru) 100 mg/l (*Lepomis macrochirus*)

LC50/48h

LC50/96h

62 mg/l (Danio rerio)
18 mg/l (Pimpales promelas) (OCDE 203)

112-07-2 Acétate de 2-butoxyéthyle

CE10/17h 720 mg/l (pseudomonas putida)
EbC50(72h) 200 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) 570 mg/l (pseudokirchneriella
ErC50/72h subcapitata) >100 mg/l (cru) 37 mg/l (daphnie) 520
EC50/24h mg/l (algues) 28
EC50/48h mg/l (Salmo gairdneri)
EC50/72h (OCDE 203)
LC50/96h

Dérivé du benzotriazole

NOEC/21j (dynamique) 0,78 mg/l (grande puce d'eau) (OCDE 202)
EC10/72h (statique) 10 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
EC50/3h (statique) >1 000 mg/l (boues activées) (OCDE
LC0/14d 209) >1 000 mg/kg (Eisenia foetida) (OCDE 207)
NOEC/56d 100 mg/kg (Eisenia foetida) (OCDE 222)
CE50/48h (statique) 4 mg/l (grande puce d'eau) (OCDE 202)
EC50/72h (statique) >100 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
LC50/96h 2,8 mg/l (fis)
2,8 mg/l (oncorhynchus mykiss)

Masse de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4)

NOEC/21j (dynamique) 1 mg/l (grande puce d'eau) (OCDE 211)
EC20/3h >100 mg/l (boues activées) (OCDE 209)
CE50/72h (statique) 1,68 mg/l (Desmodesmus supspicatus) (OCDE 201)
CL50/96h 0,9 mg/l (Brachydanio rerio) (OCDE 203)
· 12.2 Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente disponible.
· Taux d'élimination :

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

DBO/28j 90 % (/)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DBO/28j 78 % (/)

123-86-4 acétate de n-

butyle OCDE 301D 83 % (/) (28 d)

DBO/28j 83 % (/)

12.3 Bioaccumulation

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

LogPow 3,12-3,2 (/)

123-86-4 acétate de n-

butyle LogPow 2,3 (/)

12.4 Mobilité dans le sol

123-86-4 acétate de n-

butyle Log Koc 1,268 (/)

· 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB · PBT : Non

utilisable. · zPzB : Non

utilisable.

· 12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

· 12.7 Autres effets nocifs · Remarque :

Nocif pour les poissons.

(Suite de la page 9)

- Informations écologiques complémentaires :
- Informations générales :
Danger pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut entraîner des effets nocifs à long terme sur le milieu aquatique
Classe de danger pour l'eau 2 (D) (Auto-classification) : danger pour l'eau Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts.
Dangereux pour l'eau potable, même en cas d'infiltration de faibles quantités dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

- 13.1 Méthodes d'élimination des déchets ·
Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères ni entrer dans le système d'égouts.
Catalogue européen des déchets 08 01 11* Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés : ·
Recommandation : Éliminer les déchets conformément à la réglementation gouvernementale.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ·
ADR/ADN, IMDG, IATA UN1263 · 14.2
Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies · ADR/ADN 1263
PEINTURE · IMDG, IATA PEINTURE

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
• ADR/ADN, IMDG, IATA



- Classe ·
Étiquette 3 ·
3 Liquides inflammables

- 14.4 Groupe d'emballage : · ADR/ADN, IMDG, IATA · 14.5 Dangers
III
pour l'environnement : Sans objet. · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Avertissement : Liquides inflammables · Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : 30

- Numéro EMS : ·
Catégorie d'arrimage ·
UN

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Inutilisable.

- Transport/détails supplémentaires :
• Limitations de quantité
En avion/train : 60 L
Sur avions cargo uniquement : 220 L

- ADR/ADN
• Quantités limitées (QL) 5L
• Quantités exclues (EQ) Code : E1
Volume net maximal par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml 3

- Catégorie Transport
Code de restriction des tunnels LE

- IMDG
• Quantités limitées (QL) 5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

· Règlement modèle des Nations Unies :

UN 1263 PEINTURE, 3, III

ARTICLE 15 : Réglementation · 15.1

Réglementation et législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange · Liste SZW des substances cancérogènes

cires de paraffine et cires d'hydrocarbures

Liste SZW des substances mutagènes

8 cires de paraffine et cires d'hydrocarbures

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction et le développement

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène : 2

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Allaitement maternel

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste de substances potentiellement très préoccupantes

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Dérivé du benzotriazole

· Directive 2012/18/UE ·

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

• Liquides inflammables de catégorie P5c selon la classification Seveso •

Valeur seuil (tonnes) pour l'application des exigences aux établissements à seuil bas : 5 000 t • Valeur seuil (tonnes) pour l'application des exigences aux établissements à seuil élevé : 50 000 t • Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII, conditions de restriction : 3 •

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 · Annexe I -

PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À RESTRICTIONS (Limite supérieure pour l'octroi d'autorisations conformément à l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de médicaments

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

• Règlement (CE) n° 111/2005 établissant des règles pour la surveillance des échanges entre la Communauté et les pays tiers de précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

• Réglementations nationales :

• Classe de danger de l'eau : Danger pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique

(Suite de la page 11)

- Exigences, restrictions et interdictions supplémentaires Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité n'excluent pas la responsabilité de l'utilisateur d'évaluer les risques au travail, conformément aux autres lois et réglementations.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

ARTICLE 16 : Informations complémentaires. Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des caractéristiques du produit et n'établissent aucune relation contractuelle. Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.

• Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeur inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact avec la peau.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Le H361f est suspecté d'altérer la fertilité.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

• Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Principe d'extrapolation

corrosion/irritation cutanée

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions répétées

Danger pour le milieu aquatique - danger aquatique (chronique) à long terme

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant des données sur les substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• Fiche de données pour le secteur émetteur : Produit et sécurité • Abréviations

et acronymes : ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses ; IATA : Association du transport aérien international ; SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ; ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées ; CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)
PNEC : Concentration sans effet prévue (REACH)
CL50 : Concentration létale 50 % DL50 : Dose létale 50 % PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif Liquides inflammables 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2 Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Sensibilisation cutanée 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Toxicité pour la reproduction 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) 1 : Risque d'aspiration – Catégorie 1 (risque aquatique aigu) 1 : Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique aigu – Catégorie 1 (risque aquatique chronique) 2 : Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique à long terme – Catégorie 1 (risque aquatique chronique) 2 : Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique à long terme – Catégorie 2 (risque aquatique chronique) 3 : Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique à long terme – Catégorie 3

• Données modifiées par rapport à la version précédente

NL